

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 14/06/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président de l'association  
Clinique Saint Joseph  
Les rivières  
CS 70107  
35270 COMBOURG

**Objet :** Inspection de l'EHPAD « Saint Joseph » de COMBOURG (35)

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception n° LC 168757-6652 1

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 16 mars 2023 remis en main propre le 21 mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Saint-Joseph » de COMBOURG réalisée les 10 et 11 janvier 2023, ainsi que sur l'injonction notifiée par courrier du 18 janvier 2023.

Je prends acte, à la lecture des éléments contradictoires que vous m'avez fait parvenir, des mesures que vous avez déjà prises pour remédier à certains dysfonctionnements constatés par la mission et des compléments permettant d'éclairer davantage l'analyse qu'elle porte.

Après analyse des éléments fournis (cf. tableau 1 joint à ce courrier), je vous informe :

- De la levée des prescriptions n°5, 6, 7, 12 et 13 ;
- Du maintien des neuf autres prescriptions (en totalité ou en partie), dont vous trouverez la justification dans ce tableau, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Concernant l'injonction notifiée par courrier du 18 janvier 2023, je prends acte des mesures prises, notamment de la décision prise par le Conseil d'Administration le 14 mars 2023 en faveur de la mise en place d'une détection intrusion et contrôle d'accès. Vous devrez néanmoins fournir à mes services, comme demandé, le planning de mise en œuvre de ce dispositif et la méthode de contrôle des accès.

Je vous demande d'établir un plan d'action pour la mise en œuvre des actions envisagées et de le renvoyer à la délégation départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 45 jours à compter de la réception du présent courrier ainsi que les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

S'agissant des recommandations formulées, je vous remercie pour l'ensemble des informations complémentaires fournies et des travaux engagés. Je vous invite à poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives.

Un recours contentieux peut être exercé contre ces injonctions et ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

